

ACTIONS CONCERTÉES

Appel de propositions

S'outiller pour prévenir et réduire les méfaits financiers liés aux jeux de hasard et d'argent

Action concertée thématique

Année de concours :	2026-2027
Volet(s) offert(s) :	Projet de recherche, Projet de recherche-action
Montant total disponible :	1 905 000 \$ (incluant les FIR)
Date limite (prédemande) :	Mercredi 9 septembre 2026, 16 h
Communication des résultats (prédemande) :	Semaine du 12 octobre 2026
Date limite (demande) :	Mercredi 9 décembre 2026, 16 h
Annonce des résultats :	Semaine du 15 février 2027
Date de début du financement :	1 ^{er} mars 2027
Durée du financement :	Variable selon le volet

Proposé par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
et le Fonds de recherche du Québec – Secteur Société et culture**

En collaboration avec :

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI)

Loto-Québec

Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	7
3.1 Besoin de recherche 1.....	7
3.2 Besoin de recherche 2.....	9
4. Conditions du concours et du financement	10
4.1 Caractéristiques du financement (subvention de projet)	10
4.2 Admissibilité – octrois de subventions	11
4.3 Conditions du financement.....	12
5. Définition des volets offerts dans ce concours.....	13
5.1 Volet « Projet de recherche »	13
5.2 Volet « Projet de recherche-action ».....	14
6. Processus et critères d'évaluation.....	14
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)	15
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement).....	16
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	18
7.1 Références importantes.....	18
7.2 Formulaires électroniques FRQnet.....	18
7.3 Documents requis.....	19
7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse).....	20
7.5 CV-FRQ.....	21
7.6 Section « Soutien collégial ».....	21
7.7 Documents à fournir en cas d'octroi.....	22
8. Renseignements.....	22
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires	24
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles.....	26
11. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	29
12. Annexe 4 — Mesures de financement pour la recherche au collégial.....	30

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et son partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) et Loto-Québec, invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui vise à :

- Améliorer la compréhension des **méfais financiers** pouvant être associés à la pratique des jeux de hasard et d'argent (JHA) ;
- Dégager les avenues les plus porteuses pour leur prévention et leur réduction.

Deux besoins de recherche spécifiques (voir la [section 3.1 – Besoins de recherche spécifiques](#)) découlent de ces objectifs et portent respectivement sur le **jeu illégal et/ou non réglementé (besoin 1)** et sur les **JHA en général (besoin 2)**.

Les résultats des recherches financées devraient permettre de :

- Accroître la qualité et la pertinence des données en provenance des recherches sur la prévention et la [réduction des méfaits](#) financiers liés à la pratique des JHA et à d'autres problématiques associées;
- Innover en proposant, à partir de nouvelles connaissances, des moyens pour soutenir et améliorer les stratégies de prévention et d'intervention **non stigmatisantes**;
- Participer à l'actualisation des orientations gouvernementales sur la question des JHA;
- Favoriser la collaboration entre les milieux de la recherche et les instances publiques, communautaires et privées, ainsi qu'avec les personnes concernées par les méfaits financiers associés aux JHA, afin de développer des connaissances et des outils qui répondent à leurs besoins.

Cette Action concertée s'inscrit en cohérence avec le [Plan d'action interministériel en dépendance](#), le [Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#), le [Programme national de santé publique 2025-2035](#), de même qu'avec la volonté du gouvernement du Québec d'améliorer son efficacité dans la lutte contre la criminalité (voir la [section 2 – Contexte](#)).

Définitions

Dans le cadre de ce concours :

- Les **méfais liés au jeu** signifient « toute conséquence négative, initiale ou aggravée, découlant d'un engagement dans le jeu, qui entraîne une détérioration de l'état de santé ou de bien-être d'une personne, d'une famille, d'une communauté ou d'une population¹ ».
- On entend par **jeu illégal** toute activité de JHA qui tombe sous le coup des interdictions prévues aux articles 201 à 207 du [Code criminel du Canada](#), parce qu'elle est expressément

¹ Langham, Erika, Hannah Thorne, Matthew Browne *et al* (2015), « Understanding gambling related harm: a proposed definition, conceptual framework, and taxonomy of harms », *BMC Public Health*, 16(80), <https://doi.org/10.1186/s12889-016-2747-0>.

prohibée (par exemple, certaines loteries ou maisons de jeu) ou parce qu'elle est offerte ou exploitée par un opérateur non autorisé par la loi.

- Le **jeu non réglementé** se définit comme toute activité de JHA, incluant le jeu en ligne, qui se déroule en dehors du cadre de régulation et de surveillance des autorités provinciales (par exemple hors de Loto-Québec ou de tout régime de licence), que cette activité soit ou non explicitement visée par les interdictions du Code criminel. Le jeu non réglementé peut donc être interprété dans un sens large.

2. Contexte

Parmi les différents préjudices liés aux JHA énumérés dans la taxonomie de Victoria², on retrouve les **méfais financiers**, c'est-à-dire **l'ensemble des conséquences que les joueuses et les joueurs, leurs proches et leurs communautés peuvent expérimenter au regard de leur situation économique**. Ces méfaits se traduisent par des dommages concrets sur les revenus, les dépenses, les actifs et les dettes, affectant la capacité des personnes joueuses, de leur entourage, voire de leur communauté, à maintenir des conditions de vie stables.

Au Québec, la préoccupation pour les méfaits financiers a, entre autres, été développée en santé publique avec la notion de jeu préjudiciable, qui réfère aux pratiques de JHA qui « entraînent des conséquences négatives dans la vie de l'individu, de ses proches ou de sa communauté. Ces conséquences négatives sont le résultat direct ou indirect des pertes en ressources essentielles au bien-être, à la qualité de vie, à la santé et au fonctionnement social des individus. Elles peuvent, par exemple, se traduire par de la négligence familiale, professionnelle ou scolaire, de la détresse psychologique, des conflits, des difficultés financières et, plus largement, en appauvrissement et en problèmes sociaux pour les communautés³ ». Dans cette perspective, les JHA sont reliés aux inégalités sociales de santé (ISS)⁴. Ainsi, les personnes en situation de précarité financière, moins scolarisées ou sans emploi, sont proportionnellement plus nombreuses à développer des problèmes de jeu et sont plus exposées à vivre d'autres conséquences négatives de la pratique de JHA, notamment les préjudices financiers⁵.

Sur le plan individuel, les méfaits financiers liés à la pratique des JHA peuvent notamment se manifester par des difficultés à payer les dépenses courantes (dont le loyer), l'accumulation de dettes (notamment envers des proches), le recours au crédit, la vente ou la perte d'actifs (biens,

² Voir Browne, Matthew, Erika Langham, Vijay Rawat *et al.* (2016), « Assessing gambling-related harm in Victoria: a public health perspective », *Addiction Research & Theory*, 24(4), p. 280-290, <http://dx.doi.org/10.11575/PRISM/9419> ; Langham, Erika, Hannah Thorne, Matthew Browne *et al.* (2016), « Understanding gambling related harm: A proposed definition, conceptual framework, and taxonomy of harms » *BMC Public Health*, 16(80), <https://doi.org/10.1186/s12889-016-2747-0>.

³ INSPQ (2025), « Coup d'œil sur les JHA », <https://www.inspq.qc.ca/jeux-de-hazard-et-d-argent/sante#goRef> ; Papineau, Élisabeth, Guy Lacroix et Serge Sévigny (2018), « Les préjudices liés aux jeux de hasard et d'argent en ligne : de l'identification à l'action de santé publique », INSPQ,

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2459_prejudices_jeux_hasard_argent_en_ligne.pdf ; Abbot, Max, Per Binde, Luke Clark *et al.* (2018), *Cadre conceptuel du jeu préjudiciable : une collaboration internationale*, troisième édition, Gambling Research Exchange Ontario, Guelph, <https://doi.org/10.33684/CFHG3.Fr>.

⁴ Les inégalités sociales de santé constituent des écarts de santé entre différents groupes de la population selon leur position sociale. Celle-ci dépend notamment du revenu, du niveau de scolarité, de l'appartenance ethnoculturelle ou du genre (INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/en/node/15644?page=5>).

⁵ Voir Paradis, Isabelle et Élisabeth Papineau (2024), « Accessibilité physique aux jeux de hasard et d'argent : influence sur la santé et les habitudes des joueurs », INSPQ, p. 8, https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-03/3465-accessibilite-physique-jeux-hasard-argent-influence-sante-habitudes-joueurs_1.pdf.

épargne). Dans leurs formes plus sévères, les méfaits financiers peuvent engendrer de la détresse, des comportements à risque à l'égard de sa santé et de sa sécurité, des crimes, des séparations, voire précipiter un basculement en itinérance ou générer des idéations suicidaires.

Les personnes en situation de précarité financière sont plus susceptibles de connaître des méfaits financiers, et, par extension d'autres types de méfaits, parce que leur budget ne leur laisse que peu de marge de manœuvre et que leurs épargnes sont parfois inexistantes. Le rêve d'échapper à la fragilité économique par un gain d'argent rapide peut aisément devenir une option alléchante, surtout lorsque la personne en situation de précarité ne se voit offrir aucune autre alternative pour espérer améliorer ses conditions de vie. Même s'il n'est pas nécessaire d'avoir un trouble lié aux JHA pour connaître des méfaits financiers, on retrouve proportionnellement plus de personnes sans emploi, avec un faible niveau de scolarité ou issues d'un ménage à faible revenu parmi les joueurs et joueuses ayant rapporté un problème lié à la pratique de JHA⁶. Par ailleurs, « [i]l est actuellement estimé que jusqu'à 17 personnes vivant dans l'entourage d'un joueur peuvent être affectées par les habitudes de [JHA] de ce dernier⁷ ».

Les personnes en situation de précarité financière sont aussi plus susceptibles de rencontrer des méfaits financiers liés au jeu illégal ou non réglementé (paris clandestins, sites non autorisés, etc.), puisqu'elles sont surreprésentées parmi les joueurs et joueuses qui subissent des préjudices importants⁸. En effet, en l'absence de réglementation qui encadre, par exemple, la transparence, le paiement des gains ou les recours possibles, la relation entre le fournisseur de jeu et la personne qui y joue est asymétrique et accroît le risque de pertes injustifiées, pour ne pas dire d'arnaques. À l'inverse, le jeu illégal ou non réglementé devient très lucratif pour le fournisseur, nourrissant une économie souterraine.

Même si l'on observe au Québec le plus bas taux de jeu en ligne illégal au Canada⁹, la situation du jeu illégal ou non réglementé au Québec tant en ligne que dans les établissements terrestres demeure préoccupante et la légalisation de l'offre étatique n'a pas réussi à contrer l'offre de jeu illégale.

Les préjudices du jeu se manifestent que le joueur ait ou non des symptômes cliniques et ne se limitent pas aux joueuses et aux joueurs ou aux personnes ayant un trouble lié à l'usage de substances, mais atteignent également l'entourage et la communauté¹⁰. Pour les personnes en situation de grande précarité, une simple dépense non planifiée peut mettre en péril l'équilibre de leur budget. Dans un tel contexte, la pratique des JHA et la consommation de substances sont souvent stigmatisées ; les personnes qui pratiquent les JHA et/ou consomment des substances

⁶ INSPQ (2025), « Coup d'œil sur les JHA », <https://www.inspq.qc.ca/jeux-de-hasard-et-d-argent/sante#goRef>.

⁷ Ferland, Francine, Nadine Blanchette-Martin, Geneviève Fleury *et al.* (2021), « Barrières aux demandes d'aide professionnelle des conjoints de joueurs pathologiques », *Drogues, santé et société*, 19(1-2), p. 3, <https://doi.org/10.7202/1085178ar>.

⁸ Latvala, Tiina, Tomi P. Lintonen, Matthew Browne *et al.* (2021), « Social disadvantage and gambling severity: a population-based study », *European Journal of Public Health*, 31(6), p. 1217-1223, <https://doi.org/10.1093/eurpub/ckab162>.

⁹ Mackey-Simpkin, Sean, Robert J. Williams, Carrie A. *et al.* (2022), « Prevalence and predictors of illegal gambling in Canada », *International Gambling Studies*, Advance online publication, <https://doi.org/10.1080/14459795.2022.2149833>.

¹⁰ Voir Papineau, Élisabeth, Guy Lacroix et Serge Sévigny (2018), « Les préjudices liés aux jeux de hasard et d'argent en ligne : de l'identification à l'action de santé publique », INSPQ,

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2459_prejudices_jeux_hasard_argent_en_ligne.pdf

sont souvent responsabilisées pour les enjeux qu'elles rencontrent. Des outils et services sont offerts aux joueuses et aux joueurs en perte de contrôle et à leurs proches, notamment par Loto-Québec et par Jeu : Aide et Références. Toutefois, il semble nécessaire de développer des outils et des services qui répondent aux besoins des personnes en situation de précarité qui n'ont pas nécessairement un trouble lié aux JHA ou à la consommation de substances¹¹.

Face à l'ampleur du défi, le gouvernement du Québec s'est engagé par trois plans d'action :

1- [Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028 : Prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives, à la pratique de JHA et à l'utilisation d'Internet](#)

Ce plan présente les actions intersectorielles que se sont engagés à réaliser différents ministères et organismes gouvernementaux pour prévenir et réduire les enjeux liés aux dépendances et pour réduire, par extension, les méfaits associés à la consommation de substances psychoactives, la pratique de JHA et l'utilisation problématique d'Internet. Dans ce document, le MSSS, le MESS, le MSI et Loto-Québec (en sa qualité de partenaire concerné) ont souscrit à la mesure 5.2.1 visant à développer les connaissances et les innovations sur des thématiques liées à la pratique des JHA.

2- [Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 : Mobiliser. Accompagner. Participer.](#)

Ce plan comporte les orientations du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les multiples facettes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Ces orientations misent sur la capacité de chaque personne, soutenue par sa communauté et l'État, d'agir pour transformer sa situation et celle de ses proches. À l'action 2.2.2.5 « Accroître les connaissances sur les effets des fiducies volontaires dans la réduction des méfaits des dépendances », le MSSS et le MESS se sont engagés à mettre en place un projet pilote permettant de documenter les éléments centraux qui peuvent influencer l'offre de services en fiducie volontaire. Cet engagement est en voie de se concrétiser grâce au [dernier concours du programme de recherche sur les JHA et autres dépendances](#) qui a mené au financement d'un [projet de recherche](#) et d'un [projet de recherche-action](#). Les fiducies volontaires constituent des mesures de réduction des méfaits financiers porteuses. Le MSSS et le MESS souhaitent par ailleurs poursuivre l'exploration et l'analyse d'autres initiatives et innovations en matière de réduction des méfaits financiers.

3- [Programme national de santé publique 2025-2035 : Pour un Québec en santé, équitable et résilient](#)

Le Programme national de santé publique (PNSP) 2025-2035 définit la contribution des actrices et acteurs de santé publique et de leurs partenaires pour améliorer la santé de la population et réduire les inégalités sociales de santé (ISS). Élément structurant du programme-services de santé publique, il guide les actions visant la population, en complémentarité avec les autres programmes-services du MSSS.

¹¹ Voir OMS (2024), « Jeux d'argent et de hasard », <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/gambling>

L'activité #10 vise la sensibilisation et la mobilisation des partenaires intersectoriels clés à l'égard de la santé et de l'équité, notamment par l'élaboration d'outils adaptés pour influencer les décisions en amont concernant les politiques publiques, en particulier en matière d'encadrement de la mise en marché et de l'accessibilité des JHA et des substances psychoactives (SPA), y compris l'alcool.

L'activité #41 prévoit notamment la réalisation d'interventions intégrées de prévention des risques, de protection de la santé, de réduction des méfaits et des ISS, en matière d'usage de SPA, dont l'alcool, et de pratique de JHA. Le PNSP met également en avant l'importance de la participation citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes interventions.

3. Besoins de recherche

Les projets proposés doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre :

- Aux objectifs énoncés à la [section 1 « Objectifs »](#) du présent document ET
- À **l'un (1) des besoins de recherche** présentés ci-dessous.

3.1 Besoin de recherche 1

Améliorer la qualité et la performance de la surveillance du jeu illégal et/ou non réglementé au Québec		
Montant maximum par projet	Durée maximale	Volet
1 000 000 \$ (excluant les FIR)	4 ans	Projet de recherche

À partir des connaissances sur l'état des lieux, les mécanismes existants ou émergents et de leur efficacité, les projets soumis en réponse à ce besoin devront démontrer comment ils pourraient conduire à une approche de surveillance du jeu illégal et/ou non réglementé (incluant le jeu en ligne) au Québec permettant d'améliorer les stratégies de prévention.

Pour ce faire, les propositions devront répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les profils des personnes usagères des jeux illégaux et/ou non réglementés ?
2. Y a-t-il des méfaits financiers plus souvent associés aux jeux illégaux et/ou non réglementés ?
3. Quelles sont les réalités régionales influençant le recours aux jeux illégaux et/ou non réglementés ?
4. Quelles sont les limites actuelles à la surveillance des jeux illégaux et/ou non réglementés ?

5. Quels sont les éléments à considérer (ressources, interventions, partenariats intersectoriels, etc.) pour assurer la performance et la qualité de la surveillance du jeu illégal et/ou non réglementé ?
6. Quels sont les différents modèles de surveillance du jeu illégal et/ou non réglementé qui existent à l'extérieur du Québec (notamment en Europe et en Australie) et quelles sont leurs caractéristiques (par exemple : composition des équipes et leurs besoins de formation, structure de gouvernance, modalités organisationnelles, coûts d'opération, outils administratifs utilisés, etc.)

En prenant appui sur les réponses aux questions précédentes, les propositions devront identifier :

7. Les meilleures pratiques applicables au Québec;
8. Les pistes d'action qui se dégagent pour mieux adapter la surveillance des jeux illégaux et/ou non réglementés au Québec.

Ce faisant, les propositions devront :

- Prendre en compte **les nouvelles technologies de l'information**;
- Expliquer comment les activités de surveillance analysées ainsi que celles identifiées comme porteuses conduiront à des **moyens réalistes et concrets** permettant de mieux détecter, documenter, suivre ou orienter l'action liée au jeu illégal et/ou non réglementé, et ce, tout particulièrement **en amont de la survenue de méfaits potentiels**;
- Traduire une volonté affirmée **de mieux outiller** — c'est-à-dire participer à créer des solutions applicables ou des améliorations d'approches d'interventions existantes — **notamment celles des corps policiers**¹² pour leur permettre d'**optimiser* les actions policières dédiées à la protection de la population contre le jeu illégal et/ou non réglementaire.**

*À titre indicatif, cette optimisation pourrait concerner des aspects tels que :

- La simplification des processus d'obtention de licences pour les initiatives à visée récréative ou de collecte de fonds (en particulier les loteries communautaires);
- Le recentrage des efforts de surveillance et d'encadrement autour des opérateurs qui poursuivent un but lucratif et du milieu criminel;
- L'amélioration des évaluations;
- La mise en place de mesures de blocage, de filtrage et d'intervention préventive.

Afin d'améliorer la pertinence de leur projet dans le cadre du présent concours, les personnes qui souhaitent déposer un projet en réponse au **besoin 1** sont également invitées à démontrer explicitement comment il se préoccupe de **l'impact du jeu illégal et/ou non réglementé sur les personnes en situation de grande précarité financière.**

¹² L'expression « corps de police » vise à inclure tant les services de police (Montréal et Québec) que toutes les autres organisations policières dans la province, comme la Sureté du Québec et les corps de police autochtones.

3.2 Besoin de recherche 2

Soutenir les personnes en situation de précarité qui vivent des difficultés financières au regard de leurs pratiques de jeux de hasard et d'argent, en concomitance ou non avec la consommation de substances psychoactives		
Montant maximum par projet	Durée maximale	Volets
250 000 \$ (excluant les FIR)	3 ans	Projet de recherche; Projet de recherche-action

Les propositions de projets soumises en réponse à ce besoin devront démontrer en quoi et comment elles permettront de développer **une ou des initiatives de prévention** ou **une ou des interventions en réduction des méfaits**.

La ou les initiatives ou interventions devront aborder spécifiquement l'enjeu des difficultés financières que rencontrent des personnes en situation de précarité pratiquant des JHA, en concomitance ou non avec la consommation de substances psychoactives.

En complémentarité au dernier appel du [Programme de recherche sur les JHA et autres dépendances](#), le présent appel invite la communauté scientifique à proposer **toutes formes d'initiatives de prévention ou interventions en réduction des méfaits** qui permettraient d'offrir un soutien aux personnes en situation de grande précarité qui pratiquent les JHA et qui consomment ou non des substances psychoactives.

Les propositions devront répondre aux questions inscrites ci-dessous :

1. Quels sont les liens entre précarité, difficultés financières et JHA ?
2. Quelles sont les meilleures approches afin de prévenir ou de réduire les méfaits liés à l'implication des personnes en situation de précarité dans des jeux illégaux ou non réglementés ?
3. Quels sont les obstacles actuels à l'aide aux personnes en situation de précarité qui s'impliquent dans des JHA ?
4. Quels sont les éléments à considérer pour soutenir de façon optimale les personnes en situation de précarité qui s'impliquent dans des JHA ?
5. Quelles sont les pistes d'action qui se dégagent afin de mieux aider les personnes en situation de précarité qui s'impliquent dans des JHA au Québec ?

Afin d'améliorer la pertinence de leur projet dans le cadre du présent concours, les personnes qui souhaitent déposer un projet en réponse au **besoin 2** sont également invitées à démontrer explicitement comment ce dernier répond à chacun des énoncés suivants ou à justifier l'absence de réponse, le cas échéant :

- Compter sur l'expertise d'au moins un partenaire qui a de bonnes connaissances en matière de gestion financière pour les particuliers afin de faciliter l'opérationnalisation des pistes d'action dégagées;
- Tenir compte du savoir expérientiel de personnes en situation de grande précarité financière qui vivent des méfaits financiers en raison de leur pratique des jeux de hasard et d'argent en concomitance ou non avec la consommation de SPA;
- Faire preuve d'une préoccupation pour le déploiement de l'outil ou le service développé, notamment en cherchant à le situer dans des pratiques existantes.

4. Conditions du concours et du financement

Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *S'outiller pour prévenir et réduire les méfaits financiers liés aux jeux de hasard et d'argent* sont indiquées dans ce document et prévalent.

4.1 Caractéristiques du financement (subvention de projet)

Besoin	Volet(s) offert(s)	Durée maximale	Nombre maximal de projets	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)
1	Projet de recherche	4 ans	1	1 000 000 \$	27 % du montant du financement
2	Projet de recherche-action, projet de recherche	3 ans	2	500 000 \$ (250 000 \$ maximum par projet)	27 % du montant du financement

- Le **montant du financement** offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [RGC](#). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 2 « Dépenses admissibles »](#).
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.2 « Documents requis »](#) et [l'annexe 4 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

4.2 Admissibilité – octrois de subventions

Dans le cadre de ce concours :

- Une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions – statuts et rôles ».

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

CHERCHEUR PRINCIPAL OU CHERCHEUSE PRINCIPALE¹³

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹⁴
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

COCHERCHEURS OU COCHERCHEUSES

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹⁵
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artiste

Sont également admissibles les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des [RGC](#)).

¹³ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

¹⁴ Précision pour le critère b) du statut 1 : Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1 ii](#)) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de [co-diriger](#) des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

¹⁵ *Idem.*

PARTICULARITÉ DU VOLET « PROJET DE RECHERCHE-ACTION »

Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 8 des [RGC](#). Voir [l'annexe 3 « Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet Projet de recherche-action »](#).

COLLABORATEURS OU COLLABORATRICES

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les [RGC](#), elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

4.3 Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du cadre des *Actions concertées*¹⁶, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats.
 - Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
 - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
 - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours ainsi que leurs cochercheurs et cochercheuses devront indiquer, dans tout rapport, article, publication examinée par les pairs, communication ou toute autre réalisation découlant de l'octroi ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de la Santé et des Services**

¹⁶ Ce concours s'inscrit dans les [règles de programme des Actions concertées 2025-2026](#).

sociaux, dans le cadre des *Actions concertées* ». Voir la page [Mention | Visibilité | Logo - Fonds de recherche du Québec — FRQ](#) pour plus d'informations.

- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès du FRQ](#).

5. Définition des volets offerts dans ce concours

5.1 Volet « Projet de recherche »

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

5.2 Volet « Projet de recherche-action »

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets de recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des actrices et acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses, ainsi que le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. Il s'agit d'une **condition d'admissibilité** pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et représentants désignés par le partenaire de l'Action concertée, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.
- L'évaluation scientifique (demande de financement) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les [règles des Actions concertées 2025-2026](#) ainsi que les [RGC](#) (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ – secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement.

6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche

Critère 1 : Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions (60 points)*

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions
- Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions
- Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions

** Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

Critère 2 : Retombées anticipées (30 points)

- Applicabilité des résultats attendus
- Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics

Critère 3 : Mobilisation des connaissances et liens partenariaux (10 points)

- Ampleur et qualité de la stratégie de [mobilisation des connaissances](#) auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*
- Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*

Total (100 points)

Projet de recherche-action**Critère 1 : Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions (45 points)***

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions
- Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions
- Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions

* *Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

Critère 2 : Retombées anticipées (30 points)

- Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques
- Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics

Critère 3 : Mobilisation des connaissances et liens partenariaux (25 points)

- Ampleur et qualité de la stratégie de [mobilisation des connaissances](#) auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*
- Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*

Total (100 points)

Pour chaque pré-demande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées pour chacun des besoins. Cet ordonnancement final des demandes par besoin est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas. Un maximum d'une (1) subvention pourra être accordée dans le cadre du besoin 1 et un maximum de deux (2) subventions dans le cadre du besoin 2.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche

Critère 1 : Projet de recherche (50 points) *

- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique
- Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier
- Prise en compte des commentaires du comité de pertinence

* *Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

Critère 2 : Compétences mises à profit pour réaliser le projet (20 points)

- Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) en lien avec le projet
- Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet
- Rôles et contributions des membres de l'équipe

Critère 3 : Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances (20 points)

- Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision
- Stratégie de [mobilisation des connaissances](#) (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)
- Liens avec les partenaires du milieu

Critère 4 : Formation (10 points)

- Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées

Projet de recherche-action

Critère 1 : Projet (40 points)*

- Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques
- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier
- Prise en compte des commentaires du comité de pertinence

* *Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

Critère 2 : Compétences mises à profit pour réaliser le projet (20 points)

- Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) en lien avec le projet
- Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet
- Rôles et contributions des membres de l'équipe

Critère 3 : Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé (20 points)

- Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique
- Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu

Critère 4 : Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances (10 points)

- Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé
- Stratégie de [mobilisation des connaissances](#) (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)

Critère 5 : Contribution à la formation (10 points)

- Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

7.1 Références importantes

Avant de remplir les formulaires, la personne candidate est invitée à consulter :

- **Section 3 des RGC** pour les règles de présentation d'une demande, en particulier :
 - **Section 3.6 des RGC** pour la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis ;
 - **Section 3.2 des RGC** pour les modalités de présentation et de transmission d'une demande ;
- Document [Normes de présentation des fichiers joints aux formulaires électroniques](#) (PDF).

7.2 Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ (consulter le [Guide d'utilisation FRQnet à l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#)).

Les formulaires de **prédemande** et de **demande** doivent être complétés dans l'**ancien portail FRQnet (secteur Société et culture)** du chercheur principal ou de la chercheuse principale, puis

transmis avec tous les documents requis **avant les dates et heures limites** indiquées dans le présent appel de propositions.

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon programme de financement. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre. Ce concours offrant plusieurs volets, s'assurer de remplir le **formulaire correspondant au volet choisi**. La proposition sera évaluée selon les critères d'évaluation du volet choisi.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [RGC](#) (section 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

La transmission d'une demande implique l'engagement à lire et à respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la [Politique de diffusion en libre accès](#), et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Complément d'admissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Inscription, Complément d'admissibilité, Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹⁷

7.3 Documents requis

A. PRÉDEMANDE

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Prédemande » (FRQnet) :

- Complément d'admissibilité pour le chercheur principal ou la chercheuse principale (disponible dans la Boîte à outils de ce programme)
- Description du projet (5 pages maximum)
- Bibliographie (1 page maximum)
- Dans le volet « Projet de recherche-action » seulement : **une (1)** seule preuve de collaboration d'un partenaire jugé incontournable (lettre ou courriel; 5 pages maximum)

Aucun document n'est requis à cette étape pour les cochercheurs et cochercheuses.

¹⁷ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à son [Plan d'action de développement durable 2025-2028](#), le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

B. DEMANDE DE FINANCEMENT

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Demande » (FRQnet) :

- CV-FRQ (CV descriptif) (voir [section 7.5](#)) (6 pages maximum en français ou 5 pages maximum en anglais)
 - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale **et**
 - Pour un maximum de cinq (5) cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c, 4d)
- Complément d'admissibilité (disponible dans la Boîte à outils de ce programme)
 - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale **et**
 - Pour tous les cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c, 4d)
- Description du projet (10 pages maximum)
- Bibliographie (10 pages maximum)
- Justification des dépenses (2 pages maximum)
- Documents additionnels selon le statut en recherche des chercheurs et chercheuses, le cas échéant ([voir section 7.4](#))
- Informations sur les chercheurs et chercheuses de statut 3 qui demandent un supplément « Soutien à la recherche au collégial », le cas échéant ([voir section 7.6](#))
- **Une (1)** seule preuve de collaboration d'un partenaire jugé incontournable (lettre ou courriel; 5 pages maximum) :
 - obligatoire dans le volet « Projet de recherche-action »
 - optionnelle pour le volet « Projet de recherche »

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse)

POUR LE CHERCHEUR PRINCIPAL OU LA CHERCHEUSE PRINCIPALE SOUS OCTROI :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

À joindre, par le chercheur principal ou par la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

POUR LE CHERCHEUR PRINCIPAL OU LA CHERCHEUSE PRINCIPALE DE STATUT 2 (CLINICIEN OU CLINICIENNE) :

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

À joindre, par le chercheur principal ou par la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

POUR LES PERSONNES CITOYENNES (ÉQUIVALENT DU STATUT 4E)

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet (2 pages maximum)

Veillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt – personnes citoyennes – FRQ – secteur Société et culture](#) disponible également à partir de la Boîte à outils, à joindre à la section « Personnes citoyennes » du formulaire de demande.

7.5 CV-FRQ

Le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi que les cochercheuses et cochercheurs sélectionnés (maximum de 5) doivent utiliser le [modèle de CV-FRQ](#) et le compléter conformément aux :

- [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) ;
- [Normes de présentation des fichiers joints](#) (PDF) aux formulaires FRQnet.

Ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#).

Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés avec les objectifs du programme et ses critères d'évaluation. Il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées selon les critères ou sous-critères d'évaluation, afin de mettre en évidence les éléments pertinents pour l'évaluation.

Le CV-FRQ du chercheur principal ou de la chercheuse principale doit être joint à la section « CV-FRQ » du formulaire de demande. Le complément d'admissibilité pour le chercheur principal ou la chercheuse principale doit être joint dans la section « chercheur principal ou chercheuse principale ».

Les CV-FRQ des cochercheurs et cochercheuses sélectionnés (maximum de 5) doivent être joints séparément à la section « CV-FRQ COC » du formulaire de demande. Les compléments d'admissibilité de tous les cochercheurs et cochercheses doivent être joints à la section « Cochercheurs ou cochercheuses ».

7.6 Section « Soutien collégial »

Les instructions spécifiques se trouvent à l'[annexe 4 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit joindre à la section « Soutien collégial » un fichier .PDF unique justifiant la participation de chaque chercheur ou chercheuse de collègue demandant le supplément « Soutien à la recherche au collégial », incluant :

- Le nom de la personne bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial ainsi que son établissement collégial de rattachement et son poste;
- Le rôle joué par cette personne dans le déploiement du projet ou de la programmation de recherche;
- La justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

7.7 Documents à fournir en cas d'octroi

POUR DES CHERCHEURS OU CHERCHEUSES À LA RETRAITE :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

POUR LES COCHERCHEURS ET COCHERCHEUSES SOUS OCTROI :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

POUR LES COCHERCHEURS OU COCHERCHEUSES DE STATUT 2 (CLINIENS ET CLINIENNES) :

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des *Actions concertées* :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux

Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
Soutien aux étudiantes et étudiants - rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiantes et étudiants - bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège - Dégagement	**	**
	Chercheuses et chercheurs de collège - Soutien salarial		
	Chercheuses et chercheurs universitaires - Dégagement	***	***
	Partenaires - Dégagement		
Honoraires et dédommagement****	Conférencières et conférenciers invités		
	Chercheuses et chercheurs invités		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participant·es et participant·s de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Publications de travaux de recherche – non revues par les pairs		
	Publications destinées à un lectorat non académique		
	Publications en libre accès — revues par les pairs		
	Reprographie et traduction		

Dépenses non admissibles

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Voir [l'annexe 4 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

*** Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale. Ce dégagement peut être transféré à un cochercheur ou une cochercheuse de statut 1 ou 2.

**** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

11. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique répondant à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les [RGC](#)¹⁸ inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

¹⁸ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

12. Annexe 4 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. **avec tâche d'enseignement** qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. **avec tâche d'enseignement** qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un déchargement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux [RGC](#), section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.